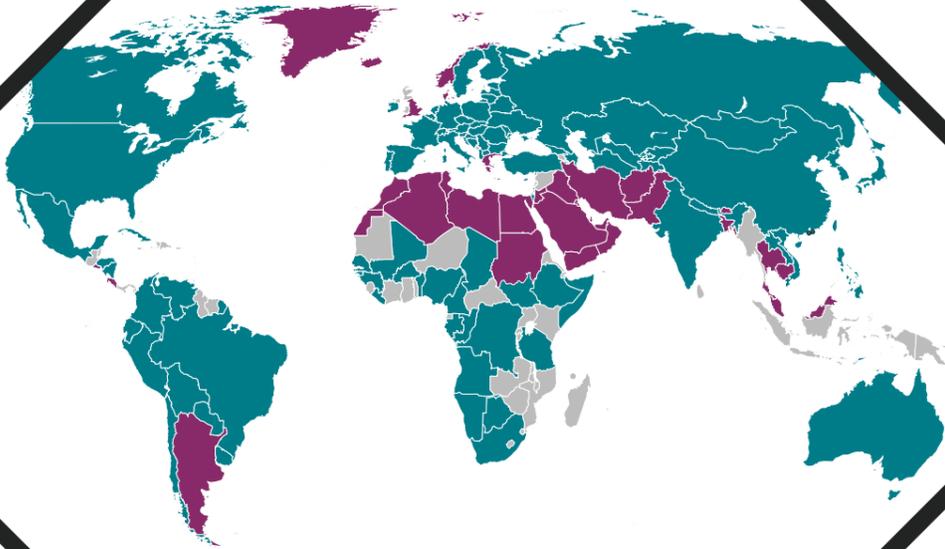


# La laïcité, principe universel ?

> Carte de la  
laïcité dans  
le monde,  
2014



La laïcité est en contradiction avec l'existence d'une religion d'État. Depuis la Révolution et après bien des conflits, la laïcité s'est imposée en France par la loi. La plupart des régimes démocratiques se sont adaptés à l'évolution de la société et la référence de l'État au religieux s'y est progressivement effacée, ou est devenue symbolique (Royaume-Uni).

## L'Alsace et la Moselle, des exceptions françaises

Le principe de séparation des Églises et de l'État ne s'applique pas en Alsace et en Moselle : y subsiste le Concordat de Napoléon. Cette exception résulte de l'annexion de cette région par l'Allemagne entre 1870 et 1918, c'est-à-dire au moment où la loi de 1905 est adoptée en France. Ces prêtres se rendent sur la tombe du soldat inconnu ainsi qu'à l'Élysée pour défendre leur rattachement à l'État français.

> Prêtres alsaciens à l'Élysée, juin 1922

- État sans religion d'État
- Religion d'État
- Ambigu ou sans donnée



## En Turquie

C'est en 1927 qu'est aboli l'article mentionnant que la religion de l'État est l'islam. Toutefois l'État turc organise et contrôle la communauté des croyants. L'objectif des fondateurs de la République turque était d'éviter que la religion ne s'érige en contre-pouvoir.

> Mustafa Kemal dans une école, 1930

## Aux États-Unis

Le premier amendement de la constitution américaine (1791) garantit la séparation des Églises et de l'État fédéral. Il précise en outre que « le Congrès n'adoptera aucune loi concernant un établissement religieux ou prohibant le libre exercice de la religion. » Mais Thomas Jefferson, troisième président des États-Unis, ajoute : « (...) tous les hommes sont créés égaux ; ils sont dotés par le Créateur de certains droits inaliénables. »

> Adolphe Maurin, *Les Présidents des États-Unis, dédié à leur ami le Général Lafayette*, 1824



# La laïcité, ennemie des religions ?

## La séparation des Églises et de l'État

Cette loi est l'aboutissement du processus démocratique de la République française visant à réduire l'influence de l'Église catholique sur le pouvoir et la société. Protestants et juifs acceptent alors sans heurts cette séparation, se félicitant d'être traités sur un pied d'égalité avec les catholiques. L'Église se réconcilie avec la République à la suite de l'union nationale qui s'est créée lors de la Première Guerre mondiale. Cette loi abolit l'accord qui avait été conclu entre Napoléon I<sup>er</sup> et le pape (Concordat de 1801).

› *Loi de séparation des Églises et de l'État*, p. 1, 1905

1863  
Loi  
concernant la  
Séparation des Églises et de l'État.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue

la loi dont la teneur suit :  
Titre premier. — Principes.  
Article premier.

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art. 2.

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1905, les biens, meubles et immeubles de l'État, des départements et des communes, appartenant à des cultes, sont affectés à l'usage des cultes dans les conditions prévues par la loi.

Les dépenses relatives à l'exercice des cultes ne sont inscrites aux budgets des départements et des communes que pour les services d'aumônerie et de desserte des cultes dans les collèges, écoles et lycées.

La France est une démocratie laïque depuis décembre 1905. Comme le disait Victor Hugo : « Je veux l'Église chez elle, et l'État chez lui. » L'État laïque garantit la liberté de penser et la liberté des cultes dans le respect des lois, veillant à la cohabitation harmonieuse de ceux qui croient quelle que soit leur croyance et de ceux qui ne croient pas. N'étant soumis à aucune religion, arbitre impartial, l'État ne se mêle pas des affaires internes des religions.

## L'État garant de la liberté de culte

4 700 policiers et gendarmes ont été déployés devant les lieux de culte après l'attentat de l'Hyper Cacher et de nombreux actes anti-musulmans.

› *Présence des forces de police devant la Grande Mosquée de Paris*, 9 janvier 2015

© AFP PHOTO / ERIC FEFEBIERO, 2015

## Quand le roi tenait son pouvoir de Dieu

Pendant des siècles, la France a été un royaume fondé sur la religion catholique qui tisse le lien social entre les sujets. Le roi, sacré, tient son pouvoir de Dieu, contrairement à l'empereur qui le tient du pape. Avec la Révolution française, le pouvoir émane de la volonté du peuple.

› *Sacre de Charles VI à Reims en 1380*, *Grandes Chroniques de France*, enluminées par Jean Fouquet, vers 1455-1460

# Jusqu'où respecter les différences ?

## « L'autre » inquiète

Tout peut inquiéter en terre inconnue, tout particulièrement « l'autre », menaçant par son étrangeté, soupçonné de mœurs barbares. Là où, jusqu'alors, les Européens voyaient des « sauvages », le siècle des Lumières veut voir des êtres humains, égaux en droit quelle que soit leur race.

› *Homme masqué de l'île Sandwich*, gravure de Robert Bénard, 1785



Homme ou femme, enfant ou adulte, croyant ou non-croyant, nous sommes tous différents ! Mais jusqu'où respecter les particularités de chacun ? Les lois, par exemple celle de 1905, garantissent le respect des différences. Mais elles définissent aussi des règles communes qui doivent permettre aux individus de vivre ensemble.

## État et culte

La loi de 1905 fait obligation aux communes de garantir la liberté d'exercice des cultes sur leur territoire. La Grande Mosquée de Paris a été ouverte en 1926 avec l'aide exceptionnelle de l'État pour marquer la reconnaissance de la nation aux soldats de confession musulmane, engagés dans la Première Guerre mondiale.

› Pose de la première pierre de la Grande Mosquée de Paris, 1922



## Autres temps, autres mœurs ?

► Polygamie, excisions, mariages forcés, travail des enfants, esclavage... Des comportements admis dans certaines sociétés ou en France à certaines époques sont interdits en vertu de la priorité donnée aux droits de l'homme, à l'égalité entre hommes et femmes, aux droits de l'enfant.

› *Traite des nègres*, d'après la peinture de G. Morland, gravure de la citoyenne Rollet, 1794

# Peut-on tout tolérer ?

Tolérer c'est admettre chez l'autre une manière de penser ou d'agir différente de la sienne. C'est, par exemple, respecter la liberté d'autrui en matière de religion ou d'opinions politiques. Mais peut-on tout tolérer ?

## Voltaire : pas de tolérance pour les intolérants

« Si vous voulez qu'on tolère ici votre doctrine, commencez par n'être ni intolérants, ni intolérables »  
*Traité sur la tolérance*, 1763  
> Pierre-Michel Alix, *Portrait de Voltaire, Dédié à Belle et Bonne Fille adoptive de Voltaire*, 1791



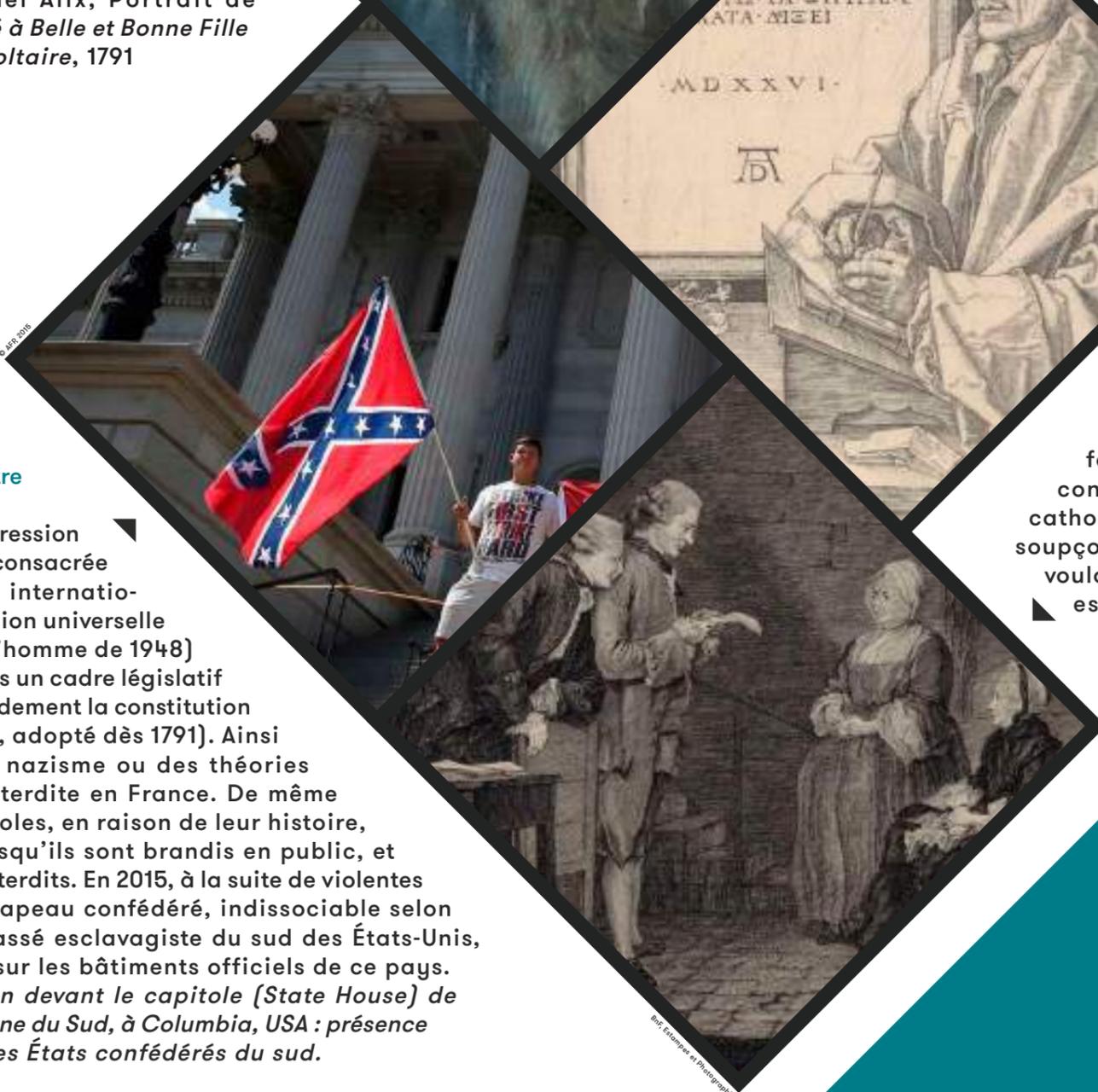
## Tolérance et humanisme

Les notions de liberté et de tolérance s'enracinent profondément dans la pensée humaniste qui se développe en Europe à la Renaissance.  
> Albrecht Dürer, *Érasme de Rotterdam*, 1526



## Toutes les idées peuvent-elles être affichées ?

La liberté d'expression est une valeur consacrée par des textes internationaux (Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948) ou inscrite dans un cadre législatif (Premier amendement la constitution des États-Unis, adopté dès 1791). Ainsi l'apologie du nazisme ou des théories racistes est interdite en France. De même certains symboles, en raison de leur histoire, font débat lorsqu'ils sont brandis en public, et peuvent être interdits. En 2015, à la suite de violentes émeutes, le drapeau confédéré, indissociable selon certains du passé esclavagiste du sud des États-Unis, a été interdit sur les bâtiments officiels de ce pays.  
> *Manifestation devant le capitol (State House) de l'État de Caroline du Sud, à Columbia, USA : présence du drapeau des États confédérés du sud.*



## Défense de la liberté religieuse

L'affaire Calas (1761-1762) est un fait divers qui éclate sur fond de conflit religieux entre protestants et catholiques. Jean Calas, protestant, est soupçonné d'avoir assassiné son fils, qui voulait se convertir au catholicisme. Il est condamné. Voltaire s'engage à obtenir la révision du procès en publiant, en 1763, son *Traité sur la tolérance*.  
> Jean-Baptiste Delafosse, *La Malheureuse Famille Calas*, d'après un dessin de Louis Carrogis, dit Carmontelle, 1765

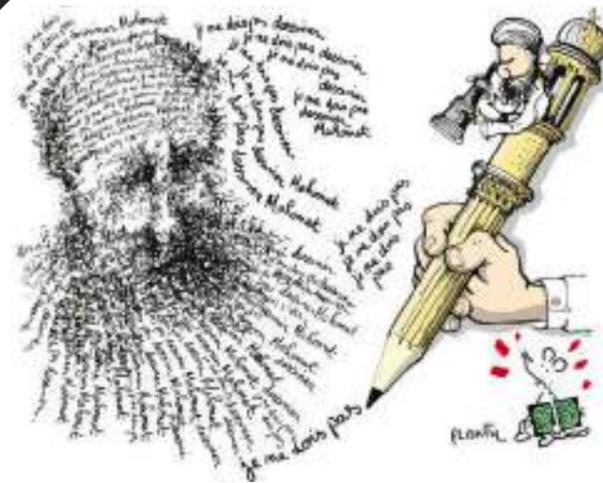
# Rire de tout ?

Peut-on rire du physique des gens, du malheur des autres, des pauvres, des riches, des vieux, des jeunes, des politiques, des blondes, de soi-même, de Dieu... ? Certains rires peuvent être dégradants si on se moque d'autrui pour l'offenser ou l'humilier. Tout dépend du contexte mais aussi de l'intention. Ce n'est pas parce qu'on traite un sujet à travers l'humour qu'on est méprisant ou insultant.

## Rire du roi

Philippe IV le Bel, roi de France de 1285 à 1314, est ici caricaturé sous la forme d'un âne méchant et pervers dont les six lettres du nom, Fauvel, sont les initiales de six vices : Flatterie, Avarice, Vilenie, Variété (Velléité), Envie, Lâcheté. Des scandales privés ou politiques ont fait de lui un roi indécis, cible de la caricature.

> Maître de Fauvel, « Conseil présidé par Fauvel », fol. 15 du *Roman de Fauvel* par Gervais du Bus et Raoul Chaillou de Pesstain, début XIV<sup>e</sup> siècle



## Le dessin subversif

Alors que la publication de caricatures du prophète par *Charlie Hebdo* fait polémique, le journal *Le Monde* met à la une ce croquis de Plantu : « Je ne dois pas dessiner Mahomet... » Plantu utilise la micrographie développée dans la culture islamique pour dessiner ce qui, aux yeux de certains, ne doit pas être représenté.

> Plantu, dessin paru à la une du *Monde*, 3 février 2008

## Caricatures

Louis-Philippe est caricaturé ici en Gargantua avec une tête en forme de poire dévorant les écus arrachés au peuple dans la misère. Cette lithographie a entraîné la condamnation du dessinateur Honoré Daumier et de l'imprimeur pour « excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, et offenses à la personne du Roi ».

> Honoré Daumier, *Le roi Louis Philippe caricaturé*, lithographie publiée dans le journal *La Caricature*, 16 décembre 1831

